## ANNONCE AU TABLEAU D'AFFICHAGE

Date : Le 14 avril 2004

AVIS DE MODIFICATION au mémorandum sur la TPS/TVH *Lieu de fourniture* (3.3), daté de avril 2000.

La modification suivante doit être apportée au mémorandum susmentionné à des fins de clarification.

À la page 10, ajouter la phrase suivante au paragraphe 39 :

Le calcul de la portion canadienne de la contrepartie devrait être fondé sur la distance en ligne directe entre les deux points canadiens.

Veuillez noter que la version électronique du mémorandum sur la TPS/TVH 3.3 sera modifiée afin de tenir compte de cette correction.